

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15893

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE 57**

A la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , mobilisation du Fonds de réserve des retraites ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Fonds de réserve des retraites n'a pas à être préempté en ce qu'il s'agit d'un fonds d'urgence et non pas de comblement d'un déficit.